



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Arrêté n° 2020-46-02 du

10/11/2020

Objet : Attribution du certificat de capacité pour l'élevage et l'entretien d'animaux d'espèces non domestiques,

Madame Lisa CATALA
Certificat de capacité n°12-305

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement, et notamment le titre 1^{er} du Livre IV relatif à la protection de la faune et de la flore, en particulier ses articles L.413-2, R.413-3 à R.413-7 ;

VU le Règlement 338/97 modifié du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce ;

VU le Règlement (CE) n° 1/2005 du Conseil du 22 décembre 2004 relatif à la protection des animaux pendant le transport et les opérations annexes et modifiant les directives 64/432/CEE et 93/119/CE et le règlement (CE) n° 1255/97 ;

VU l'arrêté du 15 mai 1986 fixant sur tout ou partie du territoire national des mesures de protection des reptiles et amphibiens représentés dans le département de la Guyane ;

VU l'arrêté du 25 octobre 1995 modifié relatif à la mise en œuvre du contrôle des établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques ;

VU l'arrêté ministériel du 21 novembre 1997, définissant deux catégories d'établissements, autres que les établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée, détenant des animaux d'espèces non domestiques ;

VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2000 modifié fixant les diplômes et les conditions d'expérience professionnelle requis par l'article R. 213-4 du code rural pour la délivrance du certificat de capacité pour l'entretien d'animaux d'espèces non domestiques ;

VU l'arrêté ministériel du 10 août 2004, fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques ;

VU l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté ministériel du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques ;

VU la demande de Madame Lisa CATALA, en date du 8 novembre 2018 et les compléments au dossier, envoyés le 6 septembre 2019, sollicitant la délivrance du certificat de capacité pour l'élevage d'animaux vivants d'espèces non domestiques ;

VU l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages, et des sites du 22 octobre 2020 ;

Considérant que les conditions d'expérience et de formation sont réunies ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Le certificat de capacité est accordé à Madame Lisa CATALA pour l'élevage et l'entretien des espèces suivantes :

OPHIDIENS

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Famille	Statut protection
<i>Acrantophis spp</i>	Boa	BOIDES	AI
<i>Bothrochilus spp</i>	Python	BOIDES	BII
<i>Corallus spp</i>	Boa	BOIDES	BII + Guyane
<i>Epicrates spp</i>	Boa arc en ciel	BOIDES	BII + Guyane
<i>Eunectes murinus</i>	Anaconda vert	BOIDES	BII + Guyane
<i>Heterodon spp</i>	Serpent à groin	COLUBRIDES	
<i>Malayopython sps</i>	Python	BOIDES	BII
<i>Python spp</i>	Python	BOIDES	BII
<i>Sanzinia madagascariensis</i>	Boa arboricole de Madagascar	BOIDES	AI
<i>Simalia spp</i>	Python	BOIDES	BII
<i>Vipera aspis sp</i>	Vipère aspic	VIPERIDES	France

SAURIENS

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Famille	Statut protection
<i>Chamaeleo spp</i>	Caméléon	CHAMELEONIDES	BII
<i>Heloderma spp</i>	Lézard perlé	HELODERMATIDAE	BII
<i>Iguana spp</i>	Iguane	IGUANIDES	
<i>Uromastyx spp</i>	Fouette queue	AGAMIDES	BII
<i>Varanus spp</i>	Varan	VARANIDES	BII

CHELONIENS

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Famille	Statut protection
<i>Astrochelys radiata</i>	Tortue rayonnée	TESTUDINES	AI
<i>Geochelone elegans</i>	Tortue étoilé d'Inde	TESTUDINES	AI
<i>Aldabrachelys gigantea</i>	Tortue géante d'aldabra	TESTUDINES	BII
<i>Stigmochelys pardalis</i>	Tortue léopard	TESTUDINES	BII
<i>Macrolemys temminckii</i>	Tortue alligator	CHELYDRIDE	CIII
<i>Testudo spp</i>	Tortue de terre	TESTUDINES	AII Faune française et BII pour les autres

CROCODILIENS

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Famille	Statut protection
<i>Alligator mississippiensis</i>	Alligator du Mississipi	ALLIGATORIDES	BII
<i>Alligator sinensis</i>	Alligator de chine	ALLIGATORIDES	AI
<i>Caiman spp</i>	Caïman	ALLIGATORIDES	BII + Guyane + AI
<i>Crocodylus moreletii</i>	Crocodile de morelet	CROCODILIDES	AI
<i>Osteolamus tetrapis</i>	Crocodile nain	CROCODILIDES	AI

ARACHNIDES

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Famille	Statut protection
<i>Acanthoscurria spp</i>	Mygales	THERAPHOSIDAE	
<i>Aphonopelma spp</i>	Mygales	THERAPHOSIDAE	
<i>Avicularia spp</i>	Mygales	THERAPHOSIDAE	
<i>Brachypelma spp</i>	Mygales	THERAPHOSIDAE	BII
<i>Chromatopelma spp</i>	Mygales	THERAPHOSIDAE	
<i>Grammostola spp</i>	Mygales	THERAPHOSIDAE	
<i>Hardrurus spp</i>	Scorpion	CRABOCTONIDAE	
<i>Heterometrus spp</i>	Scorpion	SCORPIONIDAE	
<i>Lasiadora spp</i>	Mygales	THERAPHOSIDAE	
<i>Pandinus spp</i>	Scorpion	SCORPIONIDAE	
<i>Pelinobius muticus</i>	Mygales	THERAPHOSIDAE	
<i>Poecilotheria spp</i>	Mygales	THERAPHOSIDAE	BII
<i>Psalmopeus spp</i>	Mygales	THERAPHOSIDAE	
<i>Teraphosa spp</i>	Mygales	THERAPHOSIDAE	

AMPHIBIENS et REPTILES

Plus toutes espèces dans la limite des quotas imposés par la réglementation pour une personne ne détenant pas de certificat de capacité (colonne A et B de l'arrêté du 8 octobre 2018).

Article 2 : La présente décision ne vaut pas autorisation d'ouverture de l'établissement ;

Article 3 : Le non-respect de cette décision expose son bénéficiaire à des sanctions administratives ou pénales conformément aux articles L. 413-5 et L. 415-1 à L. 415-5 du livre IV du code de l'environnement ;

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

Article 5 : Une copie de la présente décision sera notifiée au demandeur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ;

Fait à Rodez, le 10 NOV. 2020

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale


Michèle LUGRAND